

Québec, le 28 janvier 2026



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2026-01-08-008

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 8 janvier dernier concernant Mario Côté Inc. et d'autres entreprises.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 28, 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès.

Ainsi, les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

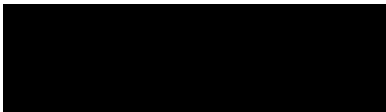
De plus, l'article 28 de cette même loi oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la loi, est chargé notamment de prévenir et détecter les infractions aux lois. Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

...2

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Marie-Josée Langlois, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sabrina Marino
Secrétaire générale
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

Article 28

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les

a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgaration, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 59

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Numéro de dossier : 638771-1-28599

Date : 2020-06-11

Type d'intervention : Conversation téléphonique/courriel

Exploitant : 9123-6737 QUEBEC INC.

Raison Sociale :

Adresse : 1180 CHEMIN DU BRULE, WATERVILLE, J0B3H0, (Québec)

Commentaires :

SUITE À UNE PLAINTÉ CONCERNANT UNE CARCASSE DE PORC SANS ABRI PRÈS D'UNE PORCHERIE, JE CONTACTE MADAME [REDACTED] ELLE M'INFORME QUE ÇA ARRIVE QU'IL Y AIT DES MORTALITÉS MAIS QUE LES CARCASSES SONT RAMASSÉES DANS LES 24H POUR ÊTRE APPORTÉES SUR UN AUTRE SITE DANS UN BAC. JE LUI MENTIONNE QUE LA RÉGLEMENTATION STIPULE QUE LES CARCASSES DOIVENT ÊTRE À L'ABRI ET QUE LA RÉCUPÉRATION DOIT SE FAIRE DANS LES 48 H SUIVANT LA MORT. PLAINTÉ FONDÉE.

No inspecteur :



VALÉRIE, DION



Date: 2020-08-13

Heure d'arrivée: 14:45

Numéro du rapport d'inspection: 3247511

Raison de la visite: visite plainte (04)

Exploitant: 9123-6737 QUEBEC INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARIO COTE / MADELEINE COTE FRECHETTE

Adresse de l'établissement: 523 ROUTE 216, STOKE, J0B3J0, (Québec)

Numéro de dossier: 638771 - 11

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Donner les soins de santé que nécessite l'état des animaux.	Non-Conforme / Animal blessé / Chiens / Présence de légères blessures aux oreilles

REMARQUES

Inspection suite à une plainte concernant les conditions de garde d'un chien.

Je constate la présence du chien attaché disposant d'une niche, d'eau et de nourriture.

Le chien présente des croûtes sur le bout de ses oreilles, M. Ducharme, propriétaire du chien affirme qu'il s'agirait d'une problématique dû aux mouches.

Vous devez vous assurer de soigner ses oreilles.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective.

En tant que propriétaire d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et à leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guideapplication_Loi_Bien_etre_animal.pdf

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guide_reglement_chats_chiens.pdf.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: PIERRE DOMINICK HARVEY

Adresse: 1525, BOUL. SAINT-JOSEPH, BUR. 3.00, DRUMMONDVILLE, J2C2E9, (Québec)

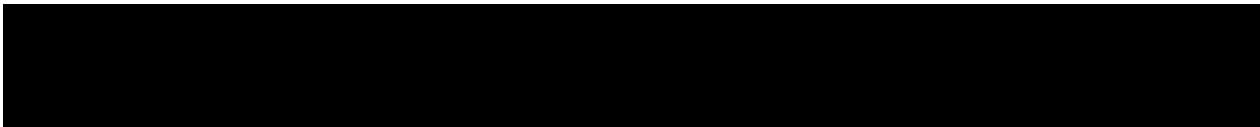
Téléphone: 819 475-8506 poste 4716

Télécopieur: 819 475-8427

Courriel : Pierre-Dominick.Harvey@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2020-08-13

Signature :



SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3247511 a été remis à François Ducharme

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature :



PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1133179
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : 9123-6737 QUEBEC INC.
Adresse : 523 ROUTE 216
Municipalité : STOKE

638771-0011

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2020-08-13 08:00:01	BLANCHET DANIE	23	2	4
2020-08-12 10:50:14	RICHARD STÉPHANIE	1	8	2
2020-08-12 10:48:01	LAFRENIERE JULIEN	2	3	0

MOTIFS :

BEA AUTRE

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIEN

Description complémentaire :
Le chien est attacher 24 sur 24 au gros soleil ...
a des chaleur épouvantable.. il me semble
amaigri..

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3247511	2020-08-13	0	638771	11	9123-6737 QUEBEC INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
PIERRE DOMINICK	HARVEY
	2020-08-13 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-08-13

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Inspection suite à une plainte concernant les conditions de garde d'un chien.

Je constate la présence du chien attaché avec une chaine de longueur convenable,disposant d'une niche, d'eau et de nourriture dans des dispositifs empêchant qu'ils se renversent.

Le chien présente des croute sur le bout de ses oreilles, M. Ducharme, propriétaire du chien affirme qu'il s'agirait d'une

problématique dû à des mouches.

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : F
Retour information au plaignant : 2020-08-13 00:00:00
Plainte réglée le : 2020-08-13

* * * FIN DU RAPPORT * * *



Date: 2023-05-17

Heure d'arrivée: 09:55

Numéro du rapport d'inspection: 3580429

Raison de la visite: Insp. information (03)

Exploitant: CANARDS DU LAC BROME LTEE

Établissement: BOUCHERIE O'GRAND'R

Bannière: Sans objet

Responsable: PHILIP PERRON, ALEX VANIER

Adresse de l'établissement: 6150 ROUTE 112, ASCOT CORNER, J0B1A0, (Québec)

Numéro de dossier: 933075 - 10

Numéro spécifique: 694

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

AUTRES CONSTATATIONS No 21 065

Discussion avec M. Philippe Perron

L'établissement est également une industrie possédant un agreement Fédéral #694, Ayant comme activités: Mise en conserve de Viande de volaille et viande rouge; Désossage et dépeçage viande volaille et viande rouge; Fonte de produit comestible; Autres activités de transformation de viande de volaille et viande rouge; Approuvé exportation

M. Perron affirme qu'il y aurait eu un changement de compagnie dernièrement, mais qu'il n'est pas au courant de tous les détails, remise des coordonnées de la personne responsable M. Alex Vanier 819-878-3363 option 2 poste 4.

Un permis léger a été pris pour le comptoir de boucherie de détail.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

Vous conditionnez vos produits cuits dans des pots en verre ? Vous devez inscrire la mention « garder réfrigéré » sur l'étiquette pour éviter toute confusion quant au mode d'entreposage. Seules les conserves qui ont subi une stérilisation, par exemple un traitement thermique sous pression dans un autoclave, peuvent être entreposées à la température ambiante.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: PIERRE DOMINICK HARVEY

Adresse: 4260 BOUL. BOURQUE, BUR. 1.62, SHERBROOKE, J1N2A5, (Québec)

Téléphone: 819 820-3011 poste 4307

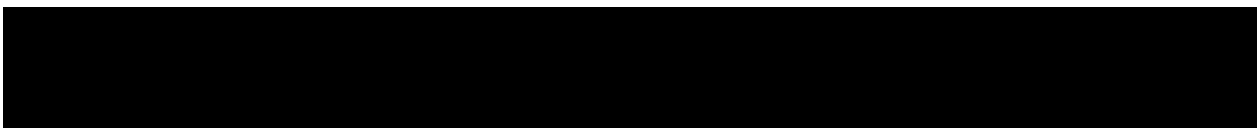
Télécopieur: 819 820-3651

Courriel : Pierre-Dominick.Harvey@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à PHILIP PERRON, ALEX VANIER, Ascot Corner

Fait à SHERBROOKE ce 2023-06-14

Signature :

A large black rectangular box redacting the signature area.



Date: 2020-06-26

Heure d'arrivée: 14:45

Numéro du rapport d'inspection: 3237315

Raison de la visite: visite plainte (04)

Exploitant: MARIO COTE INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: CHARLES ANTOINE COTE

Adresse de l'établissement: 288 MONTEE DE VERSAILLE, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE, J0J1X0, (Québec)

Numéro de dossier: 1860739 - 3

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection à l'établissement suite à la réception d'un signalement concernant la présence de carcasses de porcs près du chemin.

Lors de l'inspection je constate les faits suivants;

Présence d'un bac de récupération avec des carcasses de porcs à l'intérieur. Aucune carcasse n'est aux alentours, ni au sol.

Discussion avec une personne vivant au 288 rang de versaille (adresse de l'établissement). Selon cette personne, la compagnie de récupération Sanimax est passée pour récupérer des carcasse, mais n'a pas tout fait le travail. Cette compagnie est supposé repasser.

Une vérification auprès de la compagnie de récupération sera effectué pour m'assurer que le suivi est fait.

En absence d'un responsable sur place le rapport d'inspection sera remis par la poste.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: BENOIT DESORMEAUX

Adresse: 2877, CHEMIN CHAMBLY, LOCAL 4, LONGUEUIL, J4L1M8, (Québec)

Téléphone: 450 928-7400 poste 5356

Télécopieur: 450 928-7795

Courriel : Benoit.Desormeaux@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à Mario Côté, 288 versailles, Ste-Brigite d'iberville

Fait à LONGUEUIL ce 2020-06-26

Signature :

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1131265
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : *
Adresse : 288, Montée de Versailles (pas
Municipalité: aSAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLERang
et Montée de Versailles)

RÉCEPTION :

Plainte transmise : COG
Autre source : MAPAQ
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2020-06-25 09:00:01	BENOIT CLAUDIE	21	2	2

MOTIFS :

ANIMAUX MORTS

PRODUITS IMPLIQUÉS :

Description complémentaire :
Carcasses d'animaux morts laissés à pourrir. Le fermier a mis des carcasses de cochons morts dans un container. Avec la chaleur, les carcasses ont gonflées et explosées et ont coulés dans son entrée, le container n'était pas fermé. L'odeur était insupportable.

Description complémentaire :

Le fermier a mis une 20aines d'autres carcasses à terre devant la porte de la ferme, à l'air libre,

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3237315	2020-06-26	0	1860739	3	MARIO COTE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
BENOIT DESORMEAUX	2020-06-25 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2020-06-25

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion :

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : F
Retour information au plaignant : 2020-07-03 00:00:00
Plainte réglée le : 2020-06-26

* * * FIN DU RAPPORT * * *



Date: 2021-08-04

Heure d'arrivée: 13:30

Numéro du rapport d'inspection: 3356573

Raison de la visite: visite plainte (04)

Exploitant: MARIO COTE INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable:

Adresse de l'établissement: 16 CHEMIN DES DOMAINES, SAINT-FELIX-DE-KINGSEY, J0B2T0

Numéro de dossier: 1860739

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

AUTRES CONSTATATIONS No 12 267

plainte

Plainte concernant une poubelle avec des cochons morts dedans.

La poubelle est conforme, sans fuite et sans débordement. Le couvercle est bien fermé et l'odeur normale.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective.

En tant que propriétaire d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et à leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guideapplication_Loi_Bien_etre_animal.pdf

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guide_reglement_chats_chiens.pdf.

« Pour de plus amples informations concernant les mesures de prévention de la COVID-19 dans votre milieu de travail, veuillez consulter la trousse d'outils COVID-19 disponible au www.cnesst.gouv.qc.ca ou composer le 1-844-838-0808. »

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: SANDRA PLOURDE

Adresse: 767, BOUL. PIERRE-ROUX EST, BUR. 100, VICTORIAVILLE, G6T1S7, (Québec)

Téléphone: 819 758-1591 poste 4237

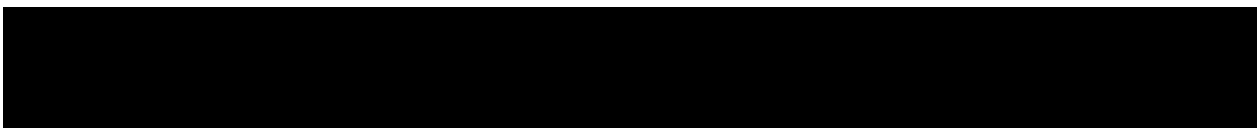
Télécopieur: 819 758-6908

Courriel : Sandra.Plourde@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à Mario Côté inc., route 216, stoke.

Fait à VICTORIAVILLE ce 2021-08-04

Signature :

A large black rectangular box redacting the signature.

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1145881
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : 9092-2030 Quebec Inc
Adresse : 14 rue des Domaines
Municipalité : SAINT-FELIX-DE-KINGSEY

Mario Cote, Stoke

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2021-08-02 16:00:01	BLANCHET DANIE	23	2	4
2021-08-01 20:42:01	CORNEAU JOHANNE	1	5	3

MOTIFS :

ANIMAUX MORTS

PRODUITS IMPLIQUÉS :

Description complémentaire :
Date : 2021-08-01

Description complémentaire :

Espèce animale : Cochons

Description : Lorsque je suis passée dans le village de Saint-Félix de Kingsey j'y ai vu une poubelle pleine de cochons morts. Ce traitement

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3356573	2021-08-04	0	1860739	8	MARIO COTE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
SANDRA	PLOURDE 2021-08-03 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2021-08-03

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Présence d'une poubelle en bordure de route devant la porcherie. Le couvercle est fermé et il n'y a aucune trace de morceaux ou de cadavres autour de celle-ci. Absence d'odeur plus forte que la normal.

Selon la plaignante, le problème était que les cochons sont déposés dans une poubelle comme des déchets. Je lui explique que c'est la façon de faire pour la majorité des producteurs de porcs ainsi que les autres opti

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2021-08-04 00:00:00
Plainte réglée le : 2021-08-04

* * * FIN DU RAPPORT * * *



Date: 2023-03-08

Heure d'arrivée: 13:45

Numéro du rapport d'inspection: 3554065

Raison de la visite: Insp. plainte (04)

Exploitant: MARIO COTE INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARIO COTE

Adresse de l'établissement: 2330 RANG DES CHUTES, SAINT-URSULE, J0K3M0

Numéro de dossier: 1860739

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

AUTRES CONSTATATIONS No 19 961

Animaux morts

Inspection en compagnie de Jessica Leduc suite à la réception d'une plainte concernant les deux bacs remplis de cadavres de cochons.

Nous avons constaté que les bacs étaient vident. Les bacs ont des couvercles également.

**** Recommandation: Voir à toujours faire récupérer les cadavres de cochons rapidement afin d'éviter inutilement les plaintes.**

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective.

En tant que propriétaire d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et à leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Gui_de_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Gui_de_reglement_chats_chiens_MAPAQ.pdf

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE FRECHETTE

Adresse: 5195, BOUL.DES FORGES, BUR. 55, TROIS-RIVIERES, G8Y4Z3, (Québec)

Téléphone: 819 371-6844 poste 4207

Télécopieur: 819 371-4907

Courriel : Julie.Frechette@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à Mario Côté, Stoke

Fait à TROIS-RIVIÈRES ce 2023-03-10

Signature :



PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1169643
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Inconnu
Adresse : : Aux environ du 2320 rang des
Municipalitéu:eSAINTE-URSULE

RÉCEPTION :

Plainte transmise : DSP
Autre source :
Transféré à le
PRIORITÉ : 96

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2023-03-07 15:05:01	COUTURIER ANNIE	21	3	7
2023-02-27 15:08:49	BOISVERT LUCIE	23	3	1
2023-02-27 14:50:01	BOUCHARD JENNIFER	1	3	0

MOTIFS :

ANIMAUX MORTS

PRODUITS IMPLIQUÉS :

Description complémentaire :
Bonjour,

Description complémentaire :

Carcasses de cochons laissés dans un bac au bord
du chemin depuis 2 semaines

Adresse concernée : Aux environ du 2320 rang des
Chutes, St-Ursule. Mme n'a pas l'adresse précise
car passe devant en auto mais ce serait facilement
trouvable, le bac est vraiment au bord du chemin.

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3554065	2023-03-08	0	1860739	9	MARIO COTE INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
JULIE	FRECHETTE 2023-03-07 00:00:00
JESSICA	LEDUC 2023-03-07 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2023-03-07

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Présence de deux bacs avec couvercles, vident.

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : NF
Retour information au plaignant : 2023-03-10
Plainte réglée le : 2023-03-08

* * * FIN DU RAPPORT * * *



Date: 2020-07-09

Heure d'arrivée: 09:00

Numéro du rapport d'inspection: 3239881

Raison de la visite: visite permis (08)

Exploitant: 9378-5871 QUEBEC INC.

Établissement: SALAISON AURELE THEBERGE

Bannière: Sans objet

Responsable:

Adresse de l'établissement: 6150 ROUTE 112, ASCOT CORNER, J0B1A0, (Québec)

Numéro de dossier: 2537386 - 3

Numéro spécifique: C-1306

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection de conformité réalisée suite à la finalisation de la phase 3 des travaux d'aménagement. L'inspection est réalisé en présence de mon collègue Monsieur Nick Caron, inspecteur.

Sont également présente lors de l'inspection Mesdames Adriana Leon Maldonado et Mme Suzanne.

Plans approuvés # 5-240-19-C
Approuvé le 28 août 2019

L'aménagement est maintenant terminés pour l'ensemble des locaux. Seule le local de cuisson C1 ne sera pas en usage. Ce local sera dédié à la future fabrication de conserves. La validation des procédés de fabrication et barèmes de stérilisation ainsi qu'un permis additionnel serait requis pour autoriser ce type d'opération.

Mme Leon Maldonado me confirme que le projet de fabrication des conserves sera développé après le passage de l'établissement à la juridiction Fédéral.

Observations:

- Rendre le bas des murs du local d'entreposage X3 facilement lavable.
- Veuillez vous assurer que tous les locaux sont fermés par des portes. (E2 et E3)

Les plans sont ajustés (à la main) :

- Ajout d'un blast dans le local de cuisson C2
- Évier présent dans le local P3
- Deux équipement de cuisson ET fumage sont présents dans le local C3.
- Les portes du local X5 sont maintenant barrées. (produits chimiques)

Aucune opération (manipulation d'aliment) ne sera effectué dans le local des fumoirs C3.

Tel que convenu, la copie du rapport d'inspection sera expédiée par courriel et par la poste.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNE CORNEAU

Adresse: 4260, BOUL. BOURQUE, SHERBROOKE, J1N2A5, (Québec)

Téléphone: 819 820-3011 poste 4306

Télécopieur: 819 820-3651

Courriel : Johanne.Corneau@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par courriel à Adriana Leon Maldonado,
assurancequalite@viandescote.com

Fait à SHERBROOKE ce 2020-07-13

Signature :